

## RESEAU DE SOINS

Accédez à des soins de qualité à des tarifs accessibles.



### UN RÉSEAU

D'OPTICIENS PARTENAIRES

#### VOS AVANTAGES

- Une sélection de verres négociés (jusqu'à - 40%\*) répondant aux normes européennes.
- Un large choix de montures de toutes matières et de toutes formes, avec des remises de 15%\*.
- Le tiers payant à hauteur de la garantie du contrat.

#### DES SERVICES COMPLETS

- Entretien gratuit de vos lunettes.  
*Service après-vente : 2 ans minimum.*
- Commande du modèle de monture de votre choix si celui-ci n'est pas présent en magasin.  
*En fonction des stocks disponibles.*

#### DES GARANTIES SPECIFIQUES

- Le contrat casse : vos lunettes, verres et monture, sont garanties 2 ans, sans franchise.
- Le contrat adaptation de lunettes : en cas d'inconfort visuel, remplacement de vos verres progressifs dans le mois suivant votre achat.
- Le contrat adaptation des lentilles : en cas d'intolérance, de casse ou de déchirure, remplacement de vos lentilles dans les 3 mois suivant votre achat.  
*Hors lentilles jetables ou à renouvellement fréquent.*
- Le contrôle annuel de la vue : à titre de prévention, les opticiens partenaires itelis équipés réalisent un examen de l'évolution de votre vue.

### UN RÉSEAU

DE CHIRURGIENS-DENTISTES PARTENAIRES

#### VOS AVANTAGES

- Des tarifs plafonnés sur des prestations définies.  
*Jusqu'à -15%\* sur les prothèses les plus fréquentes : couronnes et bridges.*
- Le tiers payant pour les prothèses.

### UN RÉSEAU

DE CENTRES D'AUDIOPROTHESES PARTENAIRES

#### VOS AVANTAGES

- Des tarifs négociés jusqu'à -20%\* sur les prothèses auditives, les packs piles et sur les produits para-audio.
- Un accès à un tarif préférentiel sur les produits à la marque de distributeur.
- Une extension de garanties à 4 ans perte, vol, casse, sur une gamme d'appareils.

## LE RÉSEAU DE SOINS



### MODE D'EMPLOI

- 1 TROUVEZ LE PROFESSIONNEL, PARTENAIRE  LE PLUS PROCHE :
  - Lien de géolocalisation depuis votre Espace privatif.
  - En appelant votre mutuelle

- 2 RENDEZ VOUS CHEZ LE PROFESSIONNEL MUNI DE VOTRE CARTE MUTUALISTE ET DEMANDEZ A BENEFCIER DES AVANTAGES 

#### En optique :

- L'opticien partenaire saisit une demande de prise en charge ou un devis par internet que vous devez signer.
- Rien à payer\*\*.
- Aucune démarche à faire : le traitement du dossier est automatique entre l'opticien, l'Assurance Maladie Obligatoire et la mutuelle.
- Passez en magasin récupérer votre équipement et signez la facture récapitulant les remboursements de la Sécurité sociale, de la mutuelle et votre éventuel reste à charge.

#### En dentaire et en audioprothèse :

- Le professionnel de santé partenaire ou l'assuré, adresse sa demande par fax, selon les coordonnées mentionnées sur la carte mutualiste et le centre de gestion répond sous 48 heures au professionnel.

\*\* Sauf chez les opticiens ne pratiquant pas le tiers payant sur la part de remboursement de la Sécurité sociale, le dépassement de la garantie, les produits non remboursables ou hors nomenclature.